

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq le 15 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

Dates de convocation : 2 et 9 décembre 2025

Présents – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ-RAMOS, Jeanne VUAGNOUX, Alain GATTELET, Laurence PILLONEL, adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Italo GARD, Patrice BOUTHORS, Jean-Marc LHERMET, Philipp DALHEIMER, Charlotte LAFOURCADE, Béatrice HUEHN, Isabelle DEMIERRE, Michel BREASSON, Daniel FAVRE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – Mesdames et Messieurs Dominique PETITJEAN, Julie GIRARD, Laurent DEMOLIS, Josette CHAMBOUX, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Guy LANCON, Hélène LEVA, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, Samuel DELEAGE, Nathalie DETRUCHE.

Procurations

M. Antonio PEREZ-RAMOS a reçu procuration de M. Dominique PETITJEAN
Mme Jeanne VUAGNOUX a reçu procuration de Mme Julie GIRARD
Mme Rosy CHAMAYOU a reçu procuration de Mme Josette CHAMBOUX
M. Alain GATTELET a reçu procuration de Mme Maria-Hélène DE SIEBENTHAL
Mme Catherine BASTARD a reçu procuration de Mme Hélène LEVA
M. Italo GARD a reçu procuration de M. Samuel DELEAGE
M. Jean-Marc LHERMET a reçu procuration de Mme Nathalie DETRUCHE

Secrétaire de séance : Madame Rosy CHAMAYOU

Nombre de conseillers : **27**

En exercice	:	27	Pour	:	23
Présents	:	16	Contre	:	/
Votants	:	23	Abstention	:	/

3.1. AFFAIRES FONCIERES - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE RAMPA

Madame le Maire,

EXPLIQUE le litige entre la société RAMPA et la commune.

RAPPELLE qu'en date du 15 février 2021, la demande de permis de construire par la société RAMPA pour trois bâtiments sur la parcelle E 3261 et E3262 a été refusée. Ce refus a fait l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble lequel a rejeté la requête en date du 17 juin 2025.

EXPOSE qu'un permis de construire de quatre maisons est en cours de validité sur ces parcelles. Elle explique qu'une demande de permis d'aménager a fait l'objet d'un sursis à statuer lequel a fait l'objet d'une requête auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

SOULIGNE l'intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles E 3261 et E3262 appartenant à la Société Rampa Réalisations et la proposition de la Société Rampa Réalisation de céder à la commune lesdites parcelles.

PRECISE que c'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend. Le protocole transactionnel joint détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L. 2121-19,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du service des domaines du 30 juin 2025 indiquant un montant de 831 000 euros,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose,

Considérant que le protocole prend effet à compter de sa signature par toutes les parties au litige,

Considérant que le protocole prévoit notamment que :

- La société RAMPA REALISATIONS se désiste de ses procédures en cours (n°2500937-2 et 2503804-2) et sollicite le retrait de son permis de construire n° PC 074 293 21 B 0028 tout en justifiant de ses engagements dans les délais prévus au protocole à la Commune ;
- La société RAMPA REALISATIONS s'engage à procéder à différents travaux à ses frais dans des délais contraints consistant à procéder au comblement des plateformes des villas en terre végétale, à la remise en état de la voie d'accès avec de la terre végétale,
- à l'engazonnement desdites plateformes et de la voie d'accès.
- à la réparation de la clôture le long de la route du Chablais, qui a été ouverte pour les travaux de terrassement et remettre en état par une grille identique à l'ancienne grille démontée dans la configuration telle qu'elle était avant son ouverture pour les travaux de terrassement engagés par la société RAMPA, comme cela avait été envisagé dans le cadre du permis de construire.
- La commune de VEIGY-FONCENEX s'engage à acquérir les parcelles section E numéros 3261 et 3262 (constituant le lot C de l'ancienne parcelle E 1356 sur le plan annexé aux présentes), d'une contenance globale de 4.493 m², au prix de un million d'euros (1.000.000 €) net vendeur auprès de la société RAMPA REALISATIONS, qui accepte de lui céder ce foncier.

Considérant que l'acte notarié d'acquisition devra être signé au plus tard quinze jours après la purge des délais de recours à l'encontre de la présente délibération, laquelle devra être affichée et transmise au contrôle de légalité dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de la délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition des parcelles section E numéros 3261 et 3262, d'une contenance globale de 4 493 m², au prix d'un million d'euros.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel conclu avec la société RAMPA REALISATIONS, annexé à la présente délibération et tout document nécessaire à son exécution.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition des parcelles section E numéros 3261 et 3262, d'une contenance globale de 4 493 m², au prix d'un million d'euros.

DECIDE de prendre en charge tous les frais de cession relatifs à l'acquisition des parcelles susmentionnées, au titre du protocole d'accord transactionnel.

DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2026.

Certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le :

18 DEC. 2025

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 15 décembre 2025

Le Maire - Catherine BASTARD

Publié, Affiché ou notifié le :

18 DEC. 2025

Le Maire - Catherine BASTARD



La secrétaire de séance - Rosy CHAMAYOU